

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2022

MAINTENANT PROVISOIREMENT UN DISPOSITIF DE VEILLE ET DE SÉCURITÉ
SANITAIRE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA COVID-19 - (N° 9)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL18

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer à la date :

« 31 mars 2023 »

la date :

« 31 janvier 2023 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si la prolongation du dispositif de veille pour l'automne 2022 est compréhensible, la date du 31 mars 2023 semble trop éloignée. Cet amendement propose par conséquent d'avancer de deux mois cette date.